

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six le sept avril à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Jérémy Roseau, Maire

Date de la séance
7 avril 2026

Etaient présents : Sandrine Boire, Thierry L'huillier, Claire Jolivet-Servant, Eric Huet, Sabrina Clermont, François Magne, Murielle Knoll Gombert, Christian Asse, Béatrice Gautier, Laurent Weinreich, Nesrine Langin, Pierre Carrel, Catherine Letellier, Jean-Michel Eude, Véronique Gicquel-Auzannet, Corentin Riou, Marinette Lebon, Guillaume Legrand, Anne Fablet Renault, Quentin Blanchard, Maxime Soubien-Cliquet, Delphine Besson, Arthur Carpentier, Mathilde Bertho, Marine Dubois, François Jamrot.

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoir : 2

Excusés : Edith Aubert, Cyril Manson

Votants : 29

Pouvoirs :

Edith Aubert a donné pouvoir à Marinette Lebon

Cyril Manson a donné pouvoir à Nesrine Langin

Corentin Riou est désigné secrétaire de séance.

DEL2026_04_25

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE – DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
DELEGUES**

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 00/04/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que les articles L.2123 et L.2123-24 du CGT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

| | % de l'IB 1027 (IM 835)* | soit en euros (pour info) | Nombre d'élus | Enveloppe légale |
|-----------------|-----------------------------|------------------------------|------------------|--------------------|
| Maire | 58,30% | 2 396,43 € | 1 | 2 396,43 € |
| adjoints | 23,32% | 958,57 € | 8 | 7 668,56 € |
| TOTAL | | | | 10 064,99 € |

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de PONT-L'ÉVÊQUE compte 5187 habitants

LE CONSEIL Municipal

A l'unanimité des membres présents et représentés,

| | % de l'IB 1027 (IM 835)* | soit en euros (pour info) | Nombre | Enveloppe votée |
|--|-----------------------------|------------------------------|--------|-------------------|
| Maire | 58,30% | 2 396,43 € | 1 | 2 396,43 € |
| 1er, 2ème, 3ème, 5ème et 7ème adjoint | 23,32% | 958,57 € | 5 | 4 792,85 € |
| 4ème et 6ème adjoint | 11,50% | 472,70 € | 2 | 945,40 € |
| Conseiller délégué 1 et 2 | 11,50% | 472,70 € | 2 | 945,40 € |
| TOTAL | | | | 9 080,08 € |

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal
- **DE DIRE** que les indemnités de fonction soient payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois en an.

Le Secrétaire de séance,



Corentin RIOU

Le Maire



Jérémy ROSEAU